

Décision financière n° 2022-08

Tarifs / Cautions Maison de Grenoble INP

Vu le décret n° 2007-317 relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble, modifié par le décret n° 2019-1123 du 31 octobre 2019

Conformément à la délibération du Conseil d'administration dans sa séance du 12 mars 2020, délégrant à l'Administrateur général certaines de ses attributions, notamment en matière financière

L'Administrateur général décide

Article 1

A compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs des cautions demandés dans le cadre de l'utilisation de la Maison de Grenoble INP sont arrêtés comme suit :

Cautions	A compter du 01/01/2023
- Badge d'accès	20 €
- Utilisation du piano	100 €
- Utilisation des locaux	500 €
- Utilisation de matériel (tarif unitaire)	
• Chaise	50 €
• Table	400 €
• Autre matériel (Extérieur, cuisine, sono)	500 €
- Forfait ménage	400 €

Article 2

Cette décision annule et remplace la décision tarifaire n° 2017-13 en date du 6 décembre 2017.

Article 3

Le directeur de la Maison de Grenoble INP et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

A Grenoble, le 15 décembre 2022

L'administrateur général

Pierre BENECH

